
9.3 Transfert de technologie

Non seulement la LPI a-t-elle suscité des réformes importantes dans les domaines de la protection des brevets et des marques de commerce, mais elle a également révoqué la Loi sur les transferts de technologie (LTT) et sa réglementation. Sous l'ancienne loi, toutes les ententes concernant des transferts de technologie comme les brevets et les accords de licence et de marque de commerce, et celles qui touchent le savoir-faire et l'assistance technique devaient être approuvées et enregistrées dans le Registre national des transferts de technologie (RNNT). Le RNNT rejetait les ententes qui contenaient des «dispositions discutables» comme celles de licences en retour, de renvois, de décisions de s'en remettre aux lois d'un autre pays et aux dispositions de forums étrangers, ainsi que des redevances jugées «excessives». Avec l'abrogation de la LTT, les parties peuvent maintenant négocier librement des ententes de technologie au Mexique.

9.4 Secrets commerciaux

La LPI traite expressément des secrets commerciaux et impose des sanctions civiles et pénales aux personnes qui, sans autorisation, les divulguent.

9.5 Droit d'auteur

La LDA reconnaît les droits d'auteur dans les œuvres «littéraires, scientifiques, techniques, juridiques, pédagogiques, photographiques, graphiques, musicales, architecturales et cinématographiques, ainsi que dans les domaines des programmes d'ordinateur, de la radio et de la télévision.» Elle a été modifiée en juillet 1991 pour tenir compte explicitement des logiciels informatiques comme de travaux pouvant faire l'objet d'une protection des droits d'auteur. Le Mexique est signataire de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la Convention de Berne. En conséquence, si un travail d'abord publié aux États-Unis porte l'avis de droit d'auteur de la CUDA (p. ex. «19__ [nom du propriétaire]»), il devrait automatiquement bénéficier de la protection des droits d'auteur au Mexique.

La LDA n'impose pas d'enregistrer une œuvre au Mexique pour assurer la protection des droits d'auteur. Elle met en vigueur une procédure facultative d'enregistrement. Il est possible d'enregistrer des logiciels informatiques en déposant la première et les dix dernières pages d'une version écrite du code source ou du code objet auprès du Bureau des droits d'auteur.

Les recours civils pour des infractions concernant les droits d'auteur comprennent des dommages et des mesures de redressement par voie d'injonction. La législation ne limite pas le montant des dommages. En vertu des lois mexicaines, les infractions concernant les droits d'auteur constituent une infraction pénale.